

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE DAX

R E C E P I S S E D E D E P O T

55 AVENUE VICTOR HUGO

BP 301 - 40107 DAX CEDEX

TEL: 58 90 06 84, FAX: 58 74 48 02

R.C.S. SUR MINITEL 36 29 22 22

AUDITEC

VILLAGE ENTREPRISE

RTE DE CASTETS

40990

ST PAUL LES DAX

V/REF :

N/REF : 86 B 156 / A-1257

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/10/93, SOUS LE NUMERO A-1257,

ENTRE MR EDMOND CAUBRAQUE "AUDITEC AQUITAINE" ET "AUDITEC"

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

AUDITEC

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

VILLAGE D'ENTREPRISES RTE DE CASTETS

ST PAUL LES DAX

40990 ST PAUL LES DAX

R.C.S DAX B 338 398 241 (86 B 156)

LE GREFFIER

A1257

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Edmond CAUBRAQUE,
demeurant 16, rue Général Leclerc 40100 DAX,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société AUDIT ET EXPERTISE
COMPTABLE D'AQUITAINE "AUDITEC AQUITAINE", société à
responsabilité limitée au capital de 250.000 Francs dont le
siège social est Zone Industrielle de Chanteloiseau, 33140,
VILLENAVE D'ORNON, immatriculée sous le numéro BORDEAUX B 315
082 933 GREFFE 80 B 979,

ET,

La SARL "AUDITEC" AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE, Société à
Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs, R.C.S. DAX
B 338 398 241, siège social : Village d'Entreprises, Route de
Castets - SAINT PAUL LES DAX 40990, représentée par Monsieur
Patrick VARRON associé,

ci-après dénommée "la Cessionnaire", d'autre part,





FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts

Ont préalablement à l'acte de cession de part sociale, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La Société a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX du 4 Juillet 1980 enregistrée à BORDEAUX AVAL le 30 Juillet 1980 bordereau 137 n° 2. Elle était issue de la scission de la Société de Gestion et de Comptabilité, "SOGESCO", décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés le 4 Juillet 1980.

Elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 1ER JANVIER 1990.

Le siège social est fixé : Zone Industrielle de Chanteloiseau, 33140 VILLENAVE D'ORNON, et elle est immatriculée sous le numéro BORDEAUX B 315 082 93 GREFFE 80 B 979.

La société AUDITEC AQUITAINE a pour objet :

L'exercice de la profession d'Expert Comptable (ou de comptable agréé) telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

EC

M/

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts

CESSION

Monsieur Edmond CAUBRAQUE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la SARL AUDITEC qui accepte une part sociale portant le numéro 948, lui appartenant dans la Société.

La SARL AUDITEC devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE QUATRE CENT VINGT DEUX FRANCS (1.422 Frs). Cette vente est consentie à crédit par Monsieur Edmond CAUBRAQUE. Le paiement interviendra à la première demande du vendeur.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 17 novembre 1951 à NEW CASTLE GRANDE BRETAGNE,
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens,
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et de tous autres droits,

Handwritten marks:
A large checkmark (✓) and some illegible scribbles.

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Août 1993, la collectivité des associés a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession de modifier corrélativement l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AUDITEC AQUITAINE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

M/ e c

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à VILLENAVE D'ORNON,
Le 14 Août 1993,

Mr Edmond CAUBRAQUE

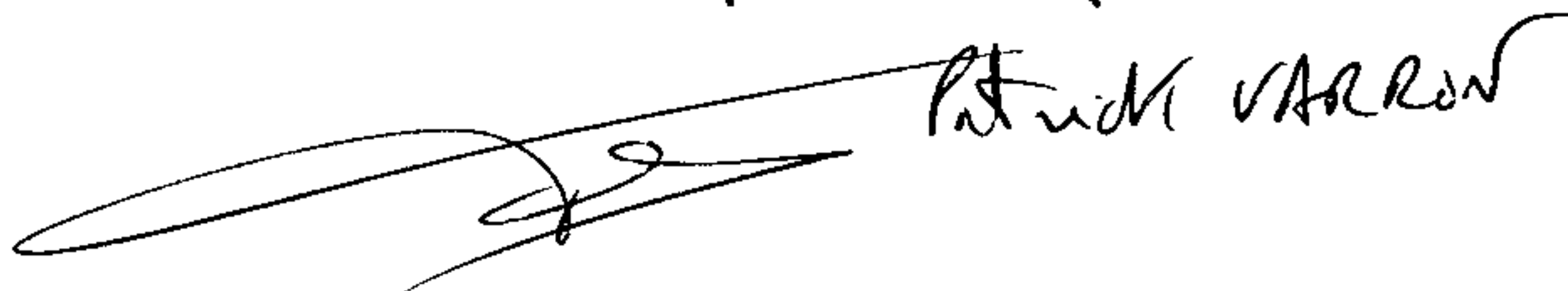


SARL AUDITEC
représentée par Mr P. VARRON

*Le et Approuvé. Bon pour
acquisition d'une part
société.*

Par le gérant Auditec

Patrick VARRON



VOIE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A DAX NORD-OUEST

le quinze Septembre 1993.

Bord. No 366/5

Recu: (01) Timbre : trois cent quarante francs
p^{te} enreg^t : cent francs

4,8% x 1425F = Minimum de perception 705F

01 Le Receveur Principal.

Le Contr.

Mme C. CAPERA

pl

FACE ANNULÉE
Article 905
du Code Général des Impôts